



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de service d'assurances Responsabilité civile

**Marché passé selon la procédure adaptée – MAPA prévue aux articles
L 2123-1 R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la commande publique**

(Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Date et heure limites de réception des offres :

LA DATE LIMITE INITIALEMENT FIXEE AU

30 avril 2024 - 12H00

EST REPORTEE AU

LUNDI 13 MAI 2024 à 10 heures terme de rigueur

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DU CONTEXTE :	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :	2
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :	2
2.1 MODE DE CONSULTATION :	2
2.2 GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :	2
2.3 DIVISION EN LOTS :	2
2.4 - PHASES :	2
2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES A L’INITIATIVE DE L’ACHETEUR :	2
2.6 - VARIANTES A L’INITIATIVE DES CANDIDATS :	3
2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :	3
2.8 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :	3
2.9 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :	3
2.10 - LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS :	3
2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :	3
2.12 - CONDITIONS DE SOUMISSION :	4
2.13 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :	4
2.14 - VISITE TECHNIQUE DES SITES :	5
2.15 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES :	5
2.16 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3 – DUREE DES MARCHES :	5
ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	5
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :	5
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES :	6
6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES :	6
6.2 - PRESENTATION DES OFFRES :	7
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :	7
7.1 -JUGEMENT DES CANDIDATURES :	7
7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :	8
7.3 - NEGOCIATIONS :	9
7.4 CLASSEMENT DES OFFRES :	9
ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :	10
8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS	10
8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU	10
8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE	10
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	11
ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS	11

PREAMBULE : PRESENTATION DU CONTEXTE

Val d'Oise Habitat (VOH) a souscrit sous la forme de marchés publics à effet du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'un précédent marché, un contrat d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile auprès du cabinet PILLIOT et de la compagnie VHV Allgemeine Versicherung

Ce marché a été résilié au 31 décembre 2023 en raison du retrait de la compagnie VHV du marché français des organismes publics.

Val d'Oise Habitat remet donc en concurrence, sous forme d'un MAPA ce contrat d'assurance en vue de souscrire un nouveau contrat à effet de sa date de notification normalement prévue au 15 mai 2024, ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026 dans un souci de convergence avec les autres contrats d'assurance de Val d'Oise Habitat.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 - Pouvoirs adjudicateurs

- Type de pouvoir adjudicateur : Établissement Public Industriel et Commercial - EPIC
- Coordonnées des pouvoirs adjudicateurs :

Val d'Oise Habitat

Représentée par son Directeur général en exercice

Adresse : 1 Avenue de la Palette CS 20716 95031 CERGY PONTOISE CEDEX

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 MODE DE CONSULTATION :

La présente consultation est lancée sous forme d'une **procédure adaptée (MAPA)** en application des articles L 2123-1 R 2123-1 à R 2123-3 et R 2123-4 à R 2123- 7 du Code de la commande publique.

2.2 GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) relatives à la présente consultation sont les suivantes : **Services d'assurance : 665 10000-8** **Code BOAMP 6a**

Assurance "**Responsabilité Civile** " Nomenclature CPV **66516000-0**

2.3 DIVISION EN LOTS :

Le marché n'est pas alloti au sens des articles L 2113 10 et L 2113-11 du Code de la commande publique, en effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre.

Une même personne physique ou morale ne peut représenter plus d'un candidat.

2.4 - PHASES :

Le marché est conclu à compter du 15 mai 2024, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est ultérieure et ce jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR :

Les candidats devront proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base et aux variantes à l'initiative de l'acheteur, objet des différents cahiers des charges sur lesquels ils soumissionnent.

Les variantes imposées, au sens de l'article R2151-9 du Code de la commande publique sont définies à

l'acte d'engagement et aux conditions particulières.

2.6 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS :

Les variantes libres, au sens de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, **ne sont pas autorisées.**

2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de compléments au cahier des charges.

Néanmoins, le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel.

Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions ; elles feront, s'il y a lieu l'objet d'une mise au point du marché.

2.8 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent directement doivent être rédigées en langue française.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Seuls les documents généraux à l'attention des autorités de contrôle financiers pourront être dans la langue d'origine du candidat.

Les candidats sont informés de ce que le Pouvoir Adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante ; **l'euro (€)**

2.9 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

Avance : Sans objet.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Retenue de garantie - caution : Il n'est pas exigé de retenue de garantie, ni de caution.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de Val d'Oise Habitat concernée.

2.10 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Les prestations seront principalement exécutées sur le territoire national. Des missions très ponctuelles pourront faire l'objet d'une prestation à l'international.

2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par le Pouvoir Adjudicateur aux candidats concernés.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune

réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - CONDITIONS DE SOUMISSION :

Les prestations sont réservées aux mutuelles d'assurances, aux compagnies d'assurances, et à leurs intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des Assurances. Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus de fournir :

- L'attestation d'inscription à l'ORIAS
- Un mandat délivré par l'assureur spécifique au marché concerné précisant les attributions de l'intermédiaire (Voir exemple de modèle en annexe du présent RC).

2.13 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VAL D'OISE HABITAT - 1 avenue de la Palette - CS 20716 - 95031 CERGY PONTOISE CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dispositions relatives à la signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, les candidats qui disposent de la signature électronique sont invités à remettre une offre signée électroniquement.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

En l'absence de signature électronique, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver

l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Remarque : en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

L'acheteur rappelle aux candidats que depuis le 1er octobre 2018, toutes les offres pour toutes les consultations sont obligatoirement dématérialisées. Les offres papier sont irrégulières.

2.14 - VISITE TECHNIQUE DES SITES :

Aucune visite des sites et des risques n'est prévue.

2.15 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, en application de l'article R-2122-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché public

2.16 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 3 – DUREE DES MARCHES :

Le marché est conclu à compter du 15 mai 2024, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est ultérieure et ce jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :

Retrait du dossier de consultation

Conformément à L.2132-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.^[1]

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil de l'acheteur à l'adresse suivante <https://agysoft.marches-publics.info>

Procédure de téléchargement du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- * Le présent règlement à la consultation (RC)
- * Le CCAP
- * L'acte d'engagement (AE)
 - * L'annexe N° 1 à l'AE : Réserves – Aménagements – Améliorations
 - * L'annexe N° 2 à l'AE : Prix – tableau des tarifications
 - * L'annexe N° 3 à l'AE : Convention de gestion
- * Le CCTP comportant :
 - Les conditions particulières
 - Les conventions spéciales, intercalaires et annexes
- * Le dossier technique comportant :
 - Le questionnaire technique et les éventuelles pièces annexes
 - Les statistiques sinistres
- * La fiche de coordonnées – contacts à compléter et à annexer à l'offre
- * L'attestation sur l'honneur à compléter et à annexer à l'offre

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES :

Les dossiers qui seraient remis après les dates et heures limites fixées à la page de garde du présent Règlement de consultation, ne seront pas retenus.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, dans une même et unique enveloppe, les pièces suivantes :

6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Le dossier sera composé : d'un dossier administratif de "candidature":

- **DC 1** : Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.
- **DC2** : La déclaration du candidat modèle (disponible à la même adresse) ou équivalent pour chaque membre du groupement <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Pour les intermédiaires, courtiers ou agents, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
- Si le candidat est intermédiaire d'attestation d'inscription à l'ORIAS.
- Conformément à l'article R2142-3 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2344-2 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

6.2 - PRESENTATION DES OFFRES :

Le dossier offre sera composé :

- Acte d'engagement modèle ATTR 1 (Version Code commande publique) complété, daté et signé par le candidat ou le mandataire du groupement.
Le document ATTR1 pourra être signé à la régularisation de l'attribution du marché au candidat retenu.
Le signataire doit être habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement.
- L'annexe N° 1 à l'acte d'engagement Réserves – Aménagements – Améliorations,
- L'annexe N° 2 à l'acte d'engagement Prix
- L'annexe N° 3 à l'acte d'engagement Convention de gestion
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Éventuellement, un mémoire technique en appui de la valeur technique de l'offre indiquant notamment les améliorations apportées au CCTP ou à la Convention de gestion.
- Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres des assureurs.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :

7.1 -JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents dûment remplis et complétés exigés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation, le cas échéant après avoir demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous ; ^[1]_{SEP}
- les candidats dont les garanties professionnelles et/ou techniques et/ou financières et/ou dont les références exigées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation, sont insuffisantes. ^[1]_{SEP}

Conformément à l'article R2144-1 du Code de la commande publique les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières

s'effectuera de manière globale.

7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère "Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles" ni sur le critère "Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire".

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après élimination des propositions reçues hors délais (article R.2143-2 du Code de la commande publique), et des offres non-conformes (irrégulières, inacceptables ou inappropriées) au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code susvisé, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres selon les critères pondérés définis ci-après.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

Les coefficients de pondération sont les suivants :

- Nature et étendue des garanties : **coefficient 4**
- Tarification - Prix : **coefficient 4**
- Modalités et procédure de gestion des dossiers : **coefficient 2**

7.2.1 - Nature et étendue des garanties : coefficient voir ci avant

Les différentes garanties et définitions sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux besoins exprimés dans le cahier des charges, sur la base de l'analyse de l'étendue des garanties, le nombre et la portée des exclusions, le montant des capitaux proposés.

Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges.

Cependant les candidats peuvent améliorer les garanties prévues au CCTP.

Pour les candidats qui présenteront des réserves ou des aménagements ou améliorations, celles-ci seront notées au regard de leur incidence, notamment économique.

Elles feront l'objet d'une rédaction précise et formelle dans l'article réservé à cet effet dans les actes d'engagement et deviendront, de fait, contractuelles.

Les motifs de réduction de la notation seront formellement explicités dans le rapport comparatif des offres.

- Notation de 1 à inférieur à 10 : inférieur aux exigences du CCTP

- Notation de 10 : strictement conforme aux exigences du CCTP

7.2.2 - Tarification - Prix : coefficient voir ci avant

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC de l'offre de base et de la variante à l'initiative de l'acheteur (selon le choix retenu) par l'acheteur public.

L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-5 du Code de la commande publique dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché, conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique. Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

7.2.2 - Modalités et procédure de gestion des dossiers-: coefficient voir ci avant

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au document « convention de gestion ». Les différentes prestations sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux exigences exprimées dans le document « convention de gestion ».

Les exigences de l'acheteur public en termes de gestion et de prestations annexes sont définies dans le cahier des charges.

Cependant les candidats peuvent améliorer les prestations prévues au document « convention de gestion ». Pour les candidats qui présenteront des réserves ou des aménagements ou améliorations, celles-ci seront notées au regard de leur incidence, notamment en termes de facilité de gestion pour les services.

Elles feront l'objet d'une rédaction précise et formelle dans l'article réservé à cet effet dans les actes d'engagement et deviendront, de fait, contractuelles.

Les motifs de réduction de la notation seront formellement explicités dans le rapport comparatif des offres.

- Notation de 1 à inférieur à 10 : inférieur aux exigences du document « convention de gestion ».

- Notation de 10 : strictement conforme aux exigences du document « convention de gestion ».

7.3 - NEGOCIATIONS :

Conformément au Code de la commande publique, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre recevable.

Toutefois, en application de l'article R.2161- 17 du Code de la Commande Publique le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

S'il y a négociation, elle portera sur l'ensemble des éléments composants l'offre et sera réalisée suivants les critères sus définis.

La négociation se déroulera de la façon suivante (mode alternatif) :

- L'entreprise sera invitée à remettre une nouvelle offre sur la plateforme AWS : <https://www.marches-publics.info>
- L'entreprise sera invitée à venir au siège de l'office.

Quel que soit l'hypothèse retenue, une nouvelle date limite de remise des offres sera fixée.

À défaut de nouvelle proposition dans des délais impartis, la première offre du soumissionnaire sera prise en considération pour l'analyse finale des offres.

7.4 CLASSEMENT DES OFFRES :

Pour chaque lot du présent marché, il sera procédé à un classement des offres dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule ;
- Un ou des classement(s) selon l'offre de base complétée des variantes imposées

L'acheteur retiendra librement l'un des systèmes susmentionnés qui lui paraît le plus pertinent

techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Ces documents devront être déposés sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par VAL D'OISE HABITAT, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>. Le titulaire du contrat, ou le mandataire du groupement, s'engage à veiller au dépôt de ces documents par l'ensemble des cotraitants en cas de groupement, ainsi que pour tous les sous-traitants.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation même si au terme de la consultation un candidat a été informé que son offre est retenue et/ou quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. Il ne pourra alors prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne conclurait pas définitivement le marché correspondant.

8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de Val d'Oise Habitat : <https://agysoft.marches-publics.info>

Les candidats retenus recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché, adressée par voie dématérialisée via le profil acheteur de Val d'Oise Habitat : <https://agysoft.marches-publics.info>

8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE

L'assureur retenu devra remettre :

- Dans un délai de **5 jours** à compter de la demande de l'acheteur public ou de son représentant, une note de couverture, sur le modèle établi par la société ACAOP, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges.
- Le contrat définitif en 2 exemplaires conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **1^{er} juillet 2024**.

Le contrat devra obligatoirement être conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :

- ➔ Comporter le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.
- ➔ Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article "Observations" de l'acte d'engagement et acceptés par l'acheteur.
- ➔ Comporter les éventuelles pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait référence le cahier des charges ou la proposition du candidat.
- ➔ Le contrat devra répondre aux exigences du droit des assurances et du Code des assurances et aucune autre pièce dite « Commande publique » (CCAP – Acte d'engagement) ne devra être jointe au contrat définitif.

→ Reprendre le taux de prime et/ou la prime totale exacte (au centime près) figurant dans la proposition.

- La quittance devra être déposée sur CHORUS PRO

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit sur la plateforme de dématérialisation <https://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

La réponse sera faite sur le site de dématérialisation qui enverra une alerte aux candidats ayant retirés un dossier de consultation sur l'adresse électronique que le candidat a indiquée lors de son inscription.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation.

Aucune question ne pourra parvenir moins de dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2 à 4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Le présent règlement de consultation comporte 11 pages

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION



MANDAT

A joindre au dossier de candidature

Nom du Pouvoir adjudicateur : VAL D'OISE HABITAT

Objet du marché : Assurance Responsabilité Civile

Nom de la Compagnie :

Adresse :

Donne acte qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom de l'intermédiaire :

Adresse :

Agissant en qualité de : courtier agent général

La compagnie donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.

Qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, la compagnie confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature